



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
de Jacques MYARD
Membre Honoraire du Parlement
Maire de Maisons-Laffitte
Président du Cercle Nation et République

Le 25 Octobre 2019

A/S : Décret n°2019-1082 du 23 Octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel.

Soyons tous vigilants et responsables :

Vous pourrez consulter le décret relatif aux trottinettes et autres engins de déplacement personnel en ouvrant le lien internet de couleur bleue ci-dessous.

Ce décret n'est pas d'une lecture simple. Ce texte prévoit des conditions différentes : en agglomération et hors agglomération.

L'article 23 édicte des dispositions de sécurité claires et précises pour la circulation de ces engins sur les routes dont la vitesse est inférieure à 80 km/h, le conducteur doit alors porter un casque, un gilet de haute visibilité, un dispositif d'éclairage.

Tout conducteur d'engin de déplacement personnel motorisé doit être âgé d'au moins 12 ans. Ces engins ne peuvent transporter qu'un seul conducteur !

Un point important : la circulation sur les trottoirs de ces engins peut être autorisée par l'autorité investie du pouvoir de police "à la condition qu'ils respectent l'allure du pas et n'occasionnent pas de gêne pour les piétons" !

L'autorité de police en l'occurrence est le maire ! A ce stade, ce point majeur devra faire l'objet d'évaluation et de concertation avant toute décision.

A l'évidence, ce décret fort attendu ne règle pas tout, il va falloir redoubler de pédagogie et informer sans relâche, au besoin sanctionner aussi.

Nous allons nous y atteler.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8F2DC379E1442B8E874DDF40929E9DB1.tplgfr22_s_3?cidTexte=JORFTEXT000039272656&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039272381

Bonne lecture et surtout soyons tous responsables et respectueux des autres dans nos déplacements.

Très Cordialement.